

CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ

« Procès-Verbal »

Lundi 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel du ROURE.

Présents : M. Michel du ROURE, Maire, Mmes Stéphanie BOURDON, Anne-Sophie FAURE, Jennifer FERNANDES RICARDO, Alice NOGUE, Chantal POINT, Jennifer TROUILLET (arrivée à 19h19 au point II-Prime pouvoir achat exceptionnelle) et MM. Vincent AYARI, Romain CORTINOVIS, David GEOFFROY, Gérard KAISER, Christian MULLIER, Jérôme SIGNORET.

Excusés : Mme Anne BADET et M. Michel FLEURY,

Le quorum est atteint.

M. Christian MULLIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023

2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3) DÉLIBÉRATIONS

I) REPAS DES AÎNÉS 2023

II) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : mise en place pour le personnel communal.

III) AMÉNAGEMENT PLACE DE VARANJOUX : avenant n°01 au marché de travaux – Lot 1 : VRD (EUROVIA).

IV) NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : choix du prestataire.

V) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU VIVE : modifications des statuts.

VI) ÉNERGIES : adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

4) DOSSIERS EN COURS

5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par la secrétaire de séance (Mme Alice NOGUE) et le Maire.

2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas eu de décision du Maire prise par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance.

3) DÉLIBÉRATIONS

I) REPAS DES AÎNÉS 2023

Pour 2023, le traditionnel « Repas des Aînés » sera organisé le jeudi 25 janvier 2024 à la salle des fêtes de Davayé ; l'événement ayant habituellement lieu en fin d'année, celui-ci a dû être décalé en raison des travaux sur la place de Varanjoux.

L'idée du coffret cadeau gastronomique aux personnes ne participant pas au repas n'a pas été reconduite du fait que nous ne sommes plus en période de pandémie.

Aussi les Davayoutis de 70 ans et plus, avaient jusqu'au 15 janvier 2024 pour s'inscrire au repas.

Le traiteur MILLE & 1 SAVEURS propose un menu à 24 €/personne.

Une animation par des musiciens jouant de l'orgue de barbarie est prévu. Il suffit de leur offrir le repas en contrepartie de l'animation (4 personnes).

Les conjoints ou autres invités des Davayoutis concernés, qui n'ont pas l'âge ou n'habitent pas sur la commune peuvent venir au repas en payant leur part. Entre le coût du menu, des vins et de l'animation, il est envisagé de facturer 28 €/personne pour ces invités des aînés.

Au total 68 personnes se sont inscrites dont 8 personnes qui ne remplissent pas les conditions pour que le repas leur soit offert et qui devront donc régler l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le Traiteur MILLE & 1 SAVEURS qui fournit les repas au prix de 24€/personne pour le « Repas des Aînés 2023 » prévu le 25 janvier 2024 et approuve le recours aux 4 musiciens en charge des orgues de barbarie.

Il fixe la participation financière à 28 € demandée aux conjoints ou éventuels invités qui ne remplissent pas les conditions d'âge et de domicile.

Il offre un ballotin de chocolat aux personnes qui sont en maisons de retraite ou de convalescence. Il charge M. le Maire des différentes démarches.

II) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : mise en place pour le personnel communal.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2- Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3-Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus, et autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

III) AMÉNAGEMENT PLACE DE VARANJOUX : avenant n°01 au marché de travaux – Lot 1 : VRD (EUROVIA).

Vu le marché de travaux à procédure adaptée pour l'Aménagement de la Place Varanjoux n°2023PLACEVAR, Vu la délibération n°DE_2023_28 du 31 juillet 2023 relative à l' « Aménagement de la Place de Varanjoux » : Choix des entreprises du marché de travaux,

Vu les travaux, actuellement en cours, d'aménagement de la Place de Varanjoux à Davayé,

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au marché public de travaux d'aménagement de la Place de Varanjoux – Lot 1(VRD) avec l'entreprise EUROVIA.

En effet, il y a une incidence financière sur le montant du marché du fait de modifications des quantités initiales suite à des ajustements apportés lors des travaux et de la création de prix nouveaux pour des prestations non prévues initialement :

- purge de plateforme (terrassement et évacuation des déblais, fourniture de GNT),
- évacuation des déblais contenant des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) en déchargé agréée,
- travaux de terrassement, de pose de fourreaux et de dégagement de conduite d'eau pour la création d'un nouveau branchement d'alimentation du bloc sanitaire,
- bordures 20x30 pour emmarchement (démolition du muret béton, pose de bordures),
- reprise enrobés devant bordures

Le montant initial du marché avec EUROVIA était de 217 056,60 € HT (soit 260 467,92 € TTC).

La variation des prix représente en moins-value – 11 962,30 € HT et en plus-value + 37 880,53 € soit une différence de + 25 918,23 € HT qui représente l'avenant n°1.

Le nouveau montant du marché de travaux – lot 1 – VRD avec EUROVIA s'élève donc à 242 974,83 € HT (soit 291 569,80 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau montant du marché d'aménagement de la Place de Varanjoux de 242 974,83 € HT (avenant n°01 de + 25 918,23 € HT) pour le lot 1 « VRD » et autorise le Maire à signer l'avenant n°01 avec l'entreprise EUROVIA BFC

IV) NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : choix du prestataire.

Vu le projet de création d'un nouveau site internet pour la Commune de Davayé,

Vu les agences de communication et web sollicitées et devis reçus,

La Mairie a sollicité plusieurs prestataires locaux pour créer un nouveau site internet communal suite à la fin de l'hébergement du précédent site de la commune par ORANGE. Les agences de communication et web IMS ON LINE, POP & SLY et LE PTIT ZEBRE ont été reçues et ont chacune faites une proposition :

- IMS ON LINE : 4 410,00 € HT
- POP & SLY : 3 415,00 € HT
- LE PTIT ZEBRE : 12 595,00 € HT

La Mairie souhaitait pouvoir maîtriser la communication et publication sur le site. Des frais d'hébergement et de maintenance seront à prévoir annuellement.

La conception du site devra être affinée en concertation avec les élus volontaires, le secrétariat de mairie et le concepteur.

Les devis et profils des différents prestataires ont été étudiés et comparés en détail, et il vous est proposé de retenir l'entreprise Pop & Sly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, porte son choix sur l'entreprise POP & SLY de Mâcon pour la création et l'hébergement du nouveau site internet de la commune de Davayé pour un montant de 3 415 € HT hors éventuelles options dans la limite d'un total de 5 000 € HT.

Il charge M. le Maire des différentes démarches liées à la création du nouveau site internet communal et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2024.

V) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU VIVE : modifications des statuts.

Vu la délibération n°2023-DE-21 en date du 12 octobre 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive a modifié les statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications,

Le Conseil municipal est informé qu'en séance du 12 octobre 2023, le Comité Syndical du syndicat intercommunal de l'Eau Vive a délibéré sur la modification des statuts du syndicat comme suit :

Gestion de l'établissement autonome « Résidence Autonomie de l'Eau Vive », ainsi que sur la modification de la dénomination en « Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive » et non plus « Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive », et la modification de l'adresse « 629 route du Hameau de l'Eau Vive 71960 LA ROCHE VINEUSE ».

Il convient à présent que chaque commune membre du syndicat délibère et approuve cette modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter du 19 décembre 2023, date de la notification de cette modification

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive et charge le Maire des différentes démarches.

VI) ÉNERGIES : adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE DAVAYE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°DE_2020_07 du Conseil municipal en date du 3 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE DAVAYE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE DAVAYE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

La COMMUNE DE DAVAYE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°DE_2020_07 du Conseil municipal du 3 février 2020. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l’adhésion de la COMMUNE DE DAVAYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l’achat groupé d’énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE DAVAYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d’achat d’énergies du groupement,
- autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- donne mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d’énergies,
- donne mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE DAVAYE dans le cadre de la convention constitutive.

4) DOSSIERS EN COURS

1) Voirie

- ***Aménagement de la Place de Varanjoux***

M. le Maire fait un point sur les travaux d’Aménagement de la Place de Varanjoux. Les lampadaires d’éclairage public au nombre de 13 sont en fonctionnement depuis le 10 janvier 2024. Quant aux arbres, ils doivent être plantés prochainement. Il restera ensuite les sablés des cheminements à réaliser et le mobilier urbain (banc, poubelles, abri bus,...), et la signalisation (panneaux routiers, marquage au sol) à installer.

- ***Aménagement « rue de la Mairie et de ses abords »***

L’avant-projet établi par le cabinet 2AGE Conseils pour « l’aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords » est présenté au Conseil municipal.

Les élus souhaitent qu’un 2^{ème} scénario leur soit proposé comme prévu dans le devis du cabinet. Ils souhaitent notamment que soit davantage optimiser les emplacements de parking.

- ***Travaux de voirie***

M. GEOFFROY évoque les travaux de voirie à envisager pour 2024. Il a demandé des devis pour la réfection de l’impasse Bas du Molard et impasse Haut du Molard depuis le mur effondré (à cause des infiltrations d’eau) en bas de l’impasse jusqu’à l’Eglise, ainsi que pour l’impasse des Brosses (rue qui monte vers la salle des fêtes).

Il est également question des trottoirs « route de Mâcon ». Mme TROUILLET suggère de sécuriser davantage la circulation piétonne « rue des Plantés », vers le rétrécissement, « En Coland » où un simple petit chemin et des balises vertes sont existants alors que de nombreux écoliers y circulent chaque jour.

2) Bâtiments communaux et Logements communaux

- **Bâtiments communaux**

○ *Salle des fêtes*

Il est envisagé de remplacer le revêtement mural de l'entrée de la salle des fêtes et des abords de la scène. Il reste également de l'isolation à faire au-dessous du hall d'entrée, des WC et de la cuisine.

○ *Eglise*

M. KAISER s'est chargé du dossier concernant la restauration du tableau de « La Sainte Famille », qui se trouve à l'Eglise. Le devis pour la restauration du tableau s'élève à 5 900 € HT. Celui-ci a été transmis au département et des recherches de subventions sont à l'étude.

Comme annoncé depuis plusieurs mois, l'horloge de l'Eglise a été descendu du clocher vendredi 19 janvier afin d'être restaurée. Sous la surveillance du Maire et du 1^{er} adjoint, l'entreprise DESMARQUEST, entreprise d'horlogerie à LYON, chargée de l'entretien annuelle des équipements du clocher de l'Eglise, assistée des services techniques de la commune et avec l'aide de la nacelle de l'entreprise MANSIAT, a procédé à la dépendaison de l'horloge. Si le mécanisme sera remis en fonctionnement par l'établissement DESMARQUEST, le cadran et les aiguilles seront rénovés par M. Olivier BALLIGAND de Davayé.

5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

a) SIVOS de Davayé-Vergisson

Mme TROUILLET et Mme FAURE font état des derniers événements concernant le SIVOS de Davayé-Vergisson. Après une démission parmi le personnel en début d'année, le syndicat fait face à un nouvel arrêt maladie. Toutefois les absences ayant pu être anticipées, les remplacements ont été prévus sans trop de difficulté.

Le syndicat a par ailleurs inauguré l'extension de son bâtiment périscolaire le 09 janvier 2024 en présence des élus, des entreprises, des enseignantes et du personnel. Le nouvel espace en service depuis la rentrée, rencontre toute satisfaction auprès des enfants.

b) Mâconnais Beaujolais Agglomération

M. le Maire informe s'être rendu à la cérémonie des vœux organisée par la communauté d'agglomération MBA le 18 janvier 2024.

c) Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson

M. le Maire explique avoir validé le visuel d'un panneau de signalétique des sentiers de randonnée qui sera installé prochainement sur la commune dans le cadre de travaux menés conjointement par le Grand Site et la MBA pour la rénovation de ces derniers.

d) Lycée ABC Davayé

M. AYARI précise que les travaux d'accessibilité du lycée touchent à leurs fins.

e) Commission Finances

Mme FAURE annonce que la Commission « Finances » se réunira prochainement pour préparer le budget primitif 2024. Les élus sont invités à faire part de leurs idées de travaux ou d'achats pour la commune.

f) Commission Culture et Communication

Le bulletin communal a été distribué aux habitants. M. le Maire tient à remercier Mme TROUILLET pour le travail de mise en page réalisé.

g) Commission de Contrôle des listes électorales

Les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales se sont réunis le 12 décembre 2023 sous la présidence de M. KAISER. Des radiations seront à opérer par le Maire pour les électeurs n'habitant plus la commune.

h) Réunions diverses

M. le Maire a participé à une réunion le 18 décembre 2023 avec Mme FURSTOSS, Procureure de la République de Saône-et-Loire où il a notamment été question du protocole de signalement des violences faites aux élus, du fonctionnement de l'organisation de la justice, des dispositifs tranquillité publique, etc.

Il a également assisté à une réunion de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale le 11 décembre 2023 au cours de laquelle un bilan de la rentrée 2023 et les perspectives de carte scolaire ont été dressés.

M. le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'Amicale Boules le 15 décembre 2023 et qui fêtera ses 75 ans d'existence en 2024.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal

Un agent communal est toujours en congé de maladie ordinaire jusqu'au 12/02/2024. La Mairie en est à sa 5^{ème} remplaçante.

- Etat civil

M. le Maire dresse le bilan de l'année écoulée en matière d'Etat civil : 3 naissances (à Mâcon), 1 reconnaissance anticipée d'un enfant, 1 décès sur la commune et 5 hors commune (transcriptions de décès), 2 mariages, ainsi que 2 Pacs et 1 baptême républicain ont été recensés.

En 2024, ont déjà été enregistrés à la mairie, 1 PACS et 1 reconnaissance anticipée. Un mariage et un baptême républicain sont également prévus.

- Conscrits – classe en 4

Les conscrits de la classe en 4 ont prévu de se réunir le 23 mars 2024 à 11h30 à la salle des fêtes de Davayé. Inscriptions jusqu'au 31 janvier 2024.

- Prochain Conseil municipal : lundi 04 mars 2024 à 19h.

La séance est levée à 21h08.

Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 04 mars 2024.

Le Maire

Michel du ROURE



La secrétaire

M. Christian MULLIER

